



## AUTORISATIONS D'URBANISME depuis la réforme du 1<sup>er</sup> MARS 2012

### FICHE N°11 Edifier une clôture

La réforme des autorisations d'urbanisme prévoit que seule une clôture située en secteur protégé, doit être précédée d'une déclaration préalable, à moins que la commune en ait décidé autrement. Par délibération du 14 septembre 2007, la Ville de Saint-Malo a décidé de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

#### Quel formulaire ?

→ Il faut utiliser un formulaire de déclaration préalable (DP) cerfa n°13703\*02

Vous pouvez vous procurer le formulaire sur le site gouvernemental au lien suivant : <http://www.service-public.fr/actualites/002365.html>

#### Quel délai pour obtenir une réponse ?

- 1 mois à partir du dépôt de la demande
- 2 mois en secteurs protégés (rayon MH, ZPPAUP...)

Nota : dans le mois qui suit le dépôt, la mairie peut notifier au pétitionnaire une demande de pièces complémentaires. Dans ce cas, le délai d'instruction commencera à courir à partir de la réception des pièces manquantes. Le pétitionnaire a 3 mois pour fournir ces pièces sinon il y aura un rejet tacite de sa demande.

#### Nombre de dossiers ?

→ 3 exemplaires dossier complet : imprimé + fiche complémentaire / autres demandeurs (notamment quand il y a plusieurs déclarants, par exemple : Monsieur et Madame, etc...) + documents ci-dessous

#### Quelles pièces sont à joindre au formulaire de DP ?

- Un plan de situation
- Un extrait cadastral
- Un plan de masse précisant l'implantation de la clôture (plan de la parcelle agrandi à l'échelle au 1/200<sup>ème</sup> ou 1/500<sup>ème</sup> avec l'implantation du projet)
- Un plan d'élévation de la clôture
- Un plan en coupe du terrain et de la clôture
- Une photographie en couleur permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- Une photographie en couleur permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

Nota : Suivant la nature et la situation du projet (en secteurs protégés, en lotissement, en ZAC, sur le domaine public...) des pièces supplémentaires, figurant dans la liste du bordereau de dépôt, pourront être demandées

Lexique :

MH > Monuments Historiques

ZPPAUP > Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

ZAC > Zone d'Aménagement Concerté